

# CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 15      Présents : 10      Votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Notre Dame de Mésage dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Jérôme BUISSON, le Maire.

**PRESENTS** : Mmes BADER Marie-Hélène, BRUNET Christine, GASPARUTTO Mireille, HERVIEUX Nathalie (arrivée à partir de la délibération n° 2025-023), SERRE-COMBE Soline et THEODORESCO Myriam ; Messieurs BUISSON Jérôme, DE ARAUJO Manuel, DI-FRUSCIA Daniel et VALLERA Sandro (arrivé à partir de la délibération n° 2025-023).

**ABSENT** : Monsieur GRAPELOUP Loïc.

**POUVOIRS** : Mme GOBBA Isabelle donne pouvoir à M. BUISSON Jérôme ; M. CORREARD Ludovic donne pouvoir à Mme BRUNET Christine ; M. HOPPENOT Yves donne pouvoir à Mme THEODORESCO Myriam ; M. LEPINAY Stéphane donne pouvoir à M. DE ARAUJO Manuel.

Mme GASPARUTTO Mireille a été élue secrétaire.

## Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 juin 2025
- 2) Rapport sur le Prix et la Qualité du service déchets ménagers et assimilés.
- 3) Approbation de la convention de mise à disposition ad hoc dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de Grenoble Alpes Métropole.
- 4) Rapport d'activité 2024 de Grenoble Alpes Métropole
- 5) Rapport annuel de la SPL ALEC.
- 6) Regroupement scolaire avec Saint-Pierre-de-Mésage, année scolaire 2025-2026
- 7) Approbation des modifications apportées à la composition du capital de la SPL « Eaux de Grenoble Alpes ».
- 8) Subvention aux associations 2025
- 9) Approbation de la convention d'appel à fonds de concours
- 10) Approbation des modifications apportées au règlement intérieur du cimetière
- 11) Questions diverses

**Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 24 juin 2025.**

## N° 2025-021 : Rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets.

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets de la Métropole grenobloise avant le 31 décembre 2025.

Les rapports sont établis conformément aux dispositions des articles D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT qui précisent les éléments techniques et financiers devant obligatoirement être présentés, de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ainsi que du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L.2224-5 du CGCT (annexes V et VI des articles D.2224-1 à D.2224-3 du CGCT).

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets

Le Maire

**N° 2025-022 : Approbation de la convention de mise à disposition ad hoc dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de Grenoble Alpes Métropole.**

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite Loi Matras;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants ;

Vu le code civil, et notamment l'article 1240 ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.731-4 et suivants et R.731-1 à R.731-8 ;

Vu l'arrêté n°1AR250196 du Président de Grenoble-Alpes Métropole en date du 04 juillet 2025 approuvant le Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) ;

Vu les arrêtés des Maires des 49 communes de la Métropole approuvant le PICS ;

Contexte :

La loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile, dite loi Matras, instaure pour les intercommunalités la mise en place de Plans InterCommunaux de Sauvegarde (PICS).

Une responsabilité nouvelle en matière de planification de la crise territoriale est ainsi confiée aux Établissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI). Pour la Métropole, le PICS entend ainsi répondre à un enjeu de préparation à la crise autour de deux objectifs principaux que sont :

- La continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts métropolitains,
- La solidarité intercommunale au sein du bloc communal.

Le Code de la sécurité intérieure, dans son article R.731-5.-I, précise que « *Le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) organise [...] la solidarité et la réponse intercommunales au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise. Il a pour objectifs l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisés par l'établissement ou par le service commun au profit des communes en matière de planification ou lors des crises.* »

Ainsi, dans le cadre du PICS, et au-delà du premier objectif lié au rétablissement des compétences métropolitaines en cas de survenue d'une crise, la Métropole se place en appui des communes qui font face à une crise en organisant à leur profit la solidarité et la mise à disposition de moyens. Ces moyens adaptés à la situation peuvent être humains, matériels ou immobiliers. Une collectivité solidaire, commune ou Métropole pourra ainsi être amenée à répondre au besoin d'une collectivité sinistrée et dépassée dans ses capacités à faire face.

Dans le cadre du PICS, cette solidarité intercommunale se met en œuvre autour de procédures spécifiques garantissant le cadre et le périmètre d'activation et de déploiement du PICS.

Sur la base d'un recensement de moyens à l'échelle intercommunale opéré par la Métropole, le PICS organise la mise à disposition des moyens d'une ou plusieurs collectivités solidaires, vers une ou plusieurs collectivités impactées, appelant à la solidarité.

Pour ce faire, les modalités de coopération entre la Métropole et chaque commune, et les communes entre elles, doivent être définies préalablement à tout déclenchement du PICS, à travers une convention de mise à disposition ad hoc.

La convention en annexe de cette délibération a donc pour objet de définir, dans le cadre du déclenchement du PICS, les modalités et les conditions de la mise à disposition des moyens, humains et matériels, mobiliers et immobiliers, entre la Métropole et les communes membres, et entre les communes membres de l'EPCI.

La convention précise également les conditions dans lesquelles la Métropole assure la coordination et la planification des moyens mobilisés face aux situations de crise.

Cette convention de mise à disposition ad hoc permet de répondre aux problématiques du PICS en tenant compte des spécificités telles que la temporalité indéterminée de la mise à disposition, la nécessité de forte réactivité en cas de crise, le transfert des responsabilités, le principe de solidarité et l'absence de flux financiers pour toute mise à disposition inférieure à 4 jours. A ce titre, il est proposé d'approuver la grille tarifaire de Grenoble-Alpes Métropole correspondant aux coûts unitaires de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**APPROUVE** la convention de mise à disposition ad'hoc du PICS, annexée à la présente délibération.  
**APPROUVE** la grille tarifaire de Grenoble-Alpes Métropole relative aux coûts unitaires de fonctionnement, jointe en annexe ;  
**APPROUVE** le maire à signer cette convention avec Grenoble-Alpes Métropole et les communes membres de la Métropole.

Pour : 12      Contre : 0

Abstention : 0

#### **N° 2025-023 : Rapport d'activité 2024 de Grenoble Alpes Métropole.**

Grenoble Alpes Métropole doit produire un bilan d'activité de l'année écoulée. Ce rapport d'activité est l'occasion de présenter un panorama synthétique de l'action de Grenoble Alpes Métropole. Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal.

Le Maire fait part du rapport d'activité 2023 de Grenoble Alpes Métropole au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé,

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 de Grenoble Alpes Métropole.

#### **N° 2025-024 : Rapport du mandataire de la commune de Notre Dame de Mésage au sein de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise – Exercice 2024.**

##### **Rappel du contexte**

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale mandataires d'une collectivité dans une entreprise publique locale doivent produire un rapport annuel auprès de leur assemblée délibérante, dont le contenu a été précisé par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » et par le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire.

Ce rapport, objet de la présente délibération, a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés au sein du conseil d'administration ou de l'assemblée spéciale, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De renforcer le contrôle analogue de la SPL ALEC, tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société ;
- De s'assurer que la SPL ALEC agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

##### **1. Fiche récapitulative**

Informations générales	
Dénomination de la société	Société Publique Locale Agence de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise (SPL ALEC)
Siège social	14, avenue Benoît Frachon – 38400 Saint Martin d'Hères
Date de création	20/02/2020
Secteur d'activité / métier	Transition énergétique
Objet social	Contribution à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique des collectivités actionnaires. Mise en œuvre du service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).
Présidente	Grenoble-Alpes Métropole, représentée par Madame Dominique SCHEIBLIN
Directrice générale	Madame Marie FILHOL
Nom de commissaire aux comptes et date de	BDO – Madame Justine GAIRAUD, nommée en 2020 pour 6 exercices

nomination	
Nombre de salariés (moyenne 2024)	59 salariés mis à disposition par le Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (GEIEC) représentant 40 ETP. 1 agent mis à disposition par Grenoble-Alpes Métropole, représentant 0,9 ETP 1 directrice générale mandataire sociale représentant 1 ETP

## 2. Activités, actualités, situation financière et évolution actionnariale de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise

### a) Activités

L'objet social de la SPL ALEC est de contribuer à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique adoptées par ses collectivités actionnaires, et principalement de mettre en œuvre le service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).

Ses activités principales consistent, au titre du SPEE, à :

- Accompagner les habitants :
  - Conseil en matière de transition énergétique et de sobriété : à travers l'Espace Conseil France Rénov' (service Public de Conseil en Energie pour la Métropole), la SPL ALEC informe et conseille les habitants, par téléphone et sur rendez-vous. Elle réalise des animations et un accompagnement à la sobriété à l'échelle intercommunale (à travers la plateforme Métroénergies, des ateliers, challenges et divers évènements) ;
  - Accompagnement à la rénovation des logements privés : à travers les dispositifs Mur Mur pour les maisons individuelles et pour les copropriétés ;
  - Incitation au renouvellement des appareils de chauffage au bois non performants : dans le cadre de la Prime Air Bois, la SPL ALEC sensibilise les particuliers et les professionnels. Elle conseille sur le choix des appareils, et réalise l'instruction technique des dossiers.
- Accompagner les collectivités et les entreprises :
  - Accompagnement des communes à la maîtrise des consommations d'énergie de leur patrimoine : conseil en énergie partagé pour les communes petites et moyennes, accompagnement « à la carte », projet par projet, pour les autres communes ;
  - Accompagnement des entreprises dans le cadre du dispositif Mur Mur TPE/PME : conseils personnalisés, avis sur les projets de travaux, appui à l'instruction des aides financières etc. ;
  - Développement des énergies renouvelables thermiques, à travers l'animation du Fonds Chaleur métropolitain, et l'accompagnement des projets.

Au-delà du SPEE, la SPL ALEC :

- Accompagne la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM), en outillant et accompagnant les communes pour leurs plans d'actions, en mobilisant les acteurs relais, en contribuant à l'observatoire du PCAEM ;
- Appuie la mise en œuvre des politiques énergie-climat des actionnaires, à travers des actions variées pour le compte des différentes collectivités actionnaires, et notamment :
  - L'accompagnement des collectivités à la maîtrise des consommations d'énergie de leur patrimoine et à l'installation d'énergies renouvelables ;
  - La sensibilisation et mobilisation des habitants ;
  - La formation et la mobilisation des agents, des élus et des acteurs relais ;
  - L'accompagnement à l'installation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en copropriétés ;
  - L'animation du défi des Ecoles à Energie Positive (évoluant fin 2024 en défi climat des écoles).

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2024, l'activité de la Société a été la suivante :

La Société a contractualisé vingt-deux (22) marchés avec Grenoble-Alpes Métropole, trente-trois (33) marchés avec d'autres actionnaires (Communes, Département, SMMAG et SIVOM du Néron), correspondant à des activités distinctes et concernant l'exercice 2024. Elle a également bénéficié de subventions (Caisse d'Allocations Familiales) pour des actions complémentaires aux commandes des actionnaires, ou pour de l'aide aux outils métiers (ADEME, ACTEE).

Le détail des activités réalisées en 2024 et regroupées par pôle et par contrats, avec des indicateurs de réalisation, figurent dans le rapport de gestion 2024, en annexe à cette délibération.

L'exercice 2024 marque un changement dans l'activité de la Société, après 4 années de fort développement. En effet, l'activité, directement liée au niveau de demande des usagers, montre un ralentissement. Celui-ci est particulièrement marqué dans les activités « grand public », et sur les deux marchés principaux qui lient Grenoble-Alpes Métropole et la SPL ALEC : Mur Mur maisons individuelles, et Mur Mur copropriétés.

▪ Perspectives de développement

L'activité prévue pour l'exercice 2025 est en très légère hausse par rapport au réalisé 2024, en raison :

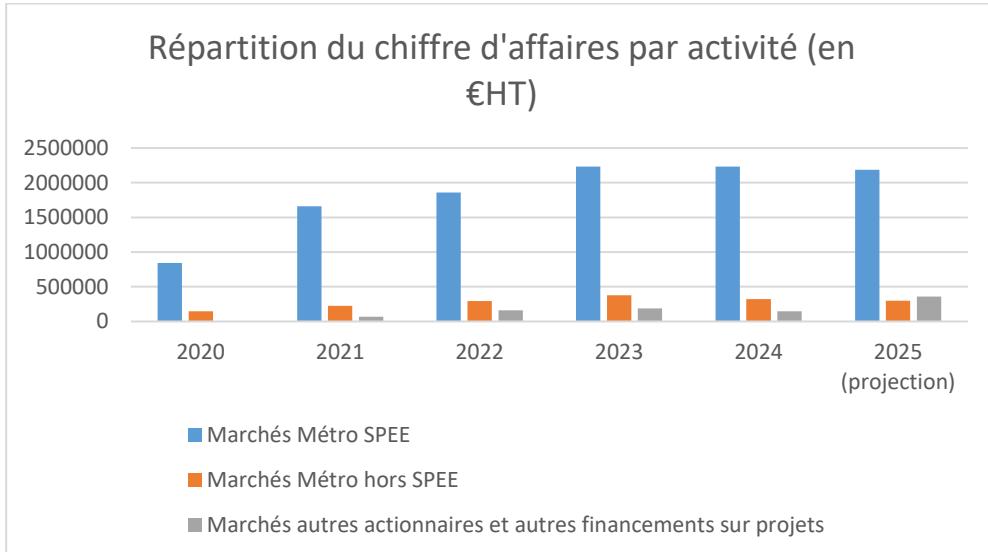
- D'un développement des activités au profit des actionnaires hors Grenoble-Alpes Métropole : communes, Département, SMMAG, notamment sur le sujet du solaire photovoltaïque.
- De recettes prévisionnelles en légère diminution sur une partie des marchés avec Grenoble-Alpes Métropole, en raison soit d'arbitrages budgétaires défavorables, soit de prévision d'activité prudente. La mise en place de la délégation de service public pour l'activité « Mon accompagnateur rénov' » devrait permettre de maintenir un niveau d'activité relativement stable, sur les dispositifs d'accompagnement à la rénovation des logements.

**b) Situation financière de la SPL ALEC**

Les principaux indicateurs des premiers exercices sont présentés ci-après :

	2020 (année partielle)	2021	2022	2023	2024
Capital social	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €
Chiffre d'affaires	987 877 €	1 913 752 €	2 210 118 €	2 720 735 €	2 682 462 €
Total produits exploitation	991 440 €	1 973 242 €	2 315 860 €	2 799 259 €	2 698 878 €
Coûts salariaux (yc MAD)	778 275 €	1 583 047 €	2 055 045 €	2 411 401 €	2 459 128 €
Nombre ETP moyen sur l'exercice via MAD	24,6	29,6	37,6	41,6	41,5
Total charges d'exploitation	857 960 €	1 788 053 €	2 307 905 €	2 775 009 €	2 834 150 €
Résultat net	96 105 €	141 252 €	7676 €	21 721 €	-132 244 €
Trésorerie	533 894 €	253 153 €	196 505 €	482 047 €	235 622 €
Capitaux propres	696 105 €	837 357 €	845 033 €	866 754 €	734 510 €
Endettement financier	0	0	0	0	0

La situation de la société reste saine, malgré une première année déficitaire. Cette situation sera à surveiller dans les années à venir.



Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2025 sont les suivants :

Des produits d'exploitation prévisionnels (chiffre d'affaires et subventions d'exploitation) évalués à 2,853 M€HT, en très légère hausse par rapport à 2024.

Ces perspectives s'expliquent par :

- La poursuite de la diversification des contractualisations avec les actionnaires hors Grenoble-Alpes Métropole ;
- La mise en place de la Délégation de Service Public sur l'activité « Mon Accompagnateur Rénov' » ;
- Des recettes en légère baisse en raison de la moindre demande des usagers du SPEE (notamment les ménages), et d'arbitrages sur les budgets de Grenoble-Alpes Métropole.

#### **c) Evolutions de l'actionnariat**

Aucune modification dans l'actionnariat n'est intervenue au cours de l'exercice 2024.

#### **d) Autres modifications statutaires**

Aucune modification statutaire n'est intervenue au cours de l'exercice 2024.

### **3. Relations contractuelles et financières entre la SPL ALEC et la collectivité**

Au cours de l'exercice, la commune de Notre Dame de Mésage n'a pas conclu de contrats avec la SPL ALEC :

Il n'a été accordé aucune garantie d'emprunt, et aucune avance en compte courant d'associé par la commune de Notre Dame de Mésage à la SPL ALEC.

La SPL ALEC n'a procédé à aucune distribution de dividendes.

### **4. Contrôle et gestion des risques**

#### **a) Principaux risques et incertitudes**

Le principal risque est lié au fait que le taux de réalisation de l'activité est en partie dépendant :

- du nombre de sollicitations des usagers du SPEE (Service Public de l'Efficacité Energétique) : particuliers, copropriétés, collectivités, entreprises ;
- de l'avancement des projets accompagnés, qui est difficile à maîtriser, et qui peut être particulièrement long pour les rénovations en maisons individuelles (environ 18 mois), et en copropriétés (environ 4 ans). Le travail réalisé par la SPL ALEC peut ainsi s'étaler sur plusieurs exercices, et rendre difficile la prévision de la force de travail à dimensionner (plan de charge des équipes) ainsi que la prévision des recettes sur l'exercice.

Ce risque est pointé depuis plusieurs années mais ne s'était pas réalisé jusque-là, l'activité étant soutenue par un haut niveau de demande des usagers et par une politique de relance sur la

transition énergétique. La situation évolue et la sensibilité de l'activité de la SPL ALEC à la demande devient un sujet à fort enjeu.

Ce risque est aggravé par :

- une évolution de la forme des marchés passés avec Grenoble-Alpes Métropole, qui évolue vers moins d'actions forfaitaires et davantage de commandes à l'acte, sans visibilité annuelle, ce qui fait porter le risque de l'incertitude à la SPL ALEC ;
- une difficulté d'anticipation de la part des collectivités actionnaires sur leurs besoins et le volume de leurs commandes à la SPL ALEC ;
- un modèle économique intégrant peu de marge entre le coût de revient et le prix de vente, et peu adapté à une activité non prévisible et peu stable ;
- une forte dépendance à la Métropole, qui représente encore 95% du chiffre d'affaires.

Les autres risques et incertitudes ayant pesé sur l'exercice sont relatifs aux délais de recrutement sur certains postes supports nécessaires à l'activité (ex : comptabilité, informatique).

#### **b) Contrôle interne**

Afin de prévenir les risques de corruption et de veiller à la bonne utilisation de l'argent public, la SPL ALEC a mis en place une procédure de mise en concurrence pour ses achats inférieurs aux seuils de la commande publique. Tous les achats sont concernés, avec des règles variant selon différents niveaux de seuils (< à 2 000 € HT, de 2 000 à 15 000 € HT, et de 15 000 € HT à 40 000 € HT). La Commission d'Appel d'Offres est réunie pour les marchés supérieurs à 15 000€ HT.

Les comités opérationnel et d'orientation de l'offre aux communes jouent également un rôle de conseil auprès du CA.

Le travail sur la déontologie engagé à l'automne 2023 s'est concrétisé par l'adoption en Conseil d'Administration d'un code de déontologie, applicable aux élus et à l'équipe de la SPL ALEC, ainsi que la désignation d'un référent déontologue externe. Une réunion spécifique de sensibilisation à la déontologie et d'explication du contenu du code a été prévue pour l'ensemble des collaborateurs, début 2025.

La SPL ALEC continue également à participer au groupe de travail animé par Grenoble-Alpes Métropole à destination de ses satellites.

La mise en place de la politique d'amélioration continue depuis 2023 permet également d'améliorer le contrôle interne, avec :

- Des éléments d'analyse des risques pour identifier les priorités de la politique d'amélioration continue ;
- Un process pour signaler et traiter les « anomalies » ;
- Des revues de processus et une revue de direction annuelle pour identifier et prioriser les chantiers à mener.

#### **c) Contrôles externes**

La SPL ALEC rend compte annuellement de son activité dans le groupe de travail du SPEE organisé par la Métropole et dans les commissions de contrôle financier de Grenoble-Alpes Métropole et de la Ville de Grenoble.

Chaque marché fait l'objet d'un contrôle de « service fait » de la part du commanditaire.

La SPL ALEC se tient également à la disposition de ses actionnaires pour rendre compte de son activité et de sa gestion.

### **5. Bilan de la gouvernance de la SPL ALEC**

#### **a) Actionnariat**

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Capital	% du capital détenu
Grenoble-Alpes Métropole	757	378 500 €	63%
Ville de Grenoble	80	40 000 €	6,7%
Ville de Pont de Claix	80	40 000 €	6,7%
Ville de Saint-Egrève	80	40 000 €	6,7%

Ville de Saint-Martin-d'Hères	80	40 000 €	6,7%
Département de l'Isère	80	40 000 €	6,7%
Ville de Champ sur Drac	1	500 €	0,08%
Ville de Champagnier	1	500 €	0,08%
Ville de Claix	1	500 €	0,08%
Ville de Corenc	1	500 €	0,08%
Ville de Domène	1	500 €	0,08%
Ville d'Echirolles	1	500 €	0,08%
Ville d'Eybens	1	500 €	0,08%
Ville de Fontaine	1	500 €	0,08%
Ville du Fontanil Cornillon	1	500 €	0,08%
Ville de Gières	1	500 €	0,08%
Ville d'Herbeys	1	500 €	0,08%
Ville de Jarrie	1	500 €	0,08%
Ville de La Tronche	1	500 €	0,08%
Ville de Le Gua	1	500 €	0,08%
Ville de Meylan	1	500 €	0,08%
Ville de Miribel Lanchâtre	1	500 €	0,08%
Ville de Mont Saint Martin	1	500 €	0,08%
Ville de Murianette	1	500 €	0,08%
Ville de Notre Dame de Mesage	1	500 €	0,08%
Ville de Noyarey	1	500 €	0,08%
Ville de Poisat	1	500 €	0,08%
Ville de Proveyzieux	1	500 €	0,08%
Ville de Quaix en Chartreuse	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Barthelemy de Séchilienne	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Georges de Commiers	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Martin le Vinoux	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Paul de Varces	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Pierre de Mesage	1	500 €	0,08%
Ville du Sappey en Chartreuse	1	500 €	0,08%
Ville de Sarcenas	1	500 €	0,08%
Ville de Sassenage	1	500 €	0,08%
Ville de Séchilienne	1	500 €	0,08%
Ville de Seyssinet-Pariset	1	500 €	0,08%
Ville de Seyssins	1	500 €	0,08%
Ville de Varces Allières et Risset	1	500 €	0,08%
Ville de Vaulnaveys le Bas	1	500 €	0,08%
Ville de Vaulnaveys le Haut	1	500 €	0,08%
Ville de Venon	1	500 €	0,08%
Ville de Veurey-Voroize	1	500 €	0,08%
Ville de Vif	1	500 €	0,08%
Ville de Vizille	1	500 €	0,08%
SMMAG	1	500 €	0,08%
SIVOM du Néron	1	500 €	0,08%

**b) Les dirigeants**

**Les administrateurs**

	Représentants au Conseil d'Administration	Représentant à l'AG	Date de nomination
Grenoble-Alpes Métropole	Florent CHOLAT Amandine DEMORE Dominique ESCARON Christine GARNIER Michel GAUTHIER Joëlle HOURS (remplacée le 9 février 2024 par Fabrice HUGELE) Fabrice HUGELE Lionel PICOLLET Dominique SCHEIBLIN Guy SOTO	Dominique SCHEIBLIN	16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 09/02/2024 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020
Ville de Grenoble	Vincent FRISTOT	Vincent FRISTOT	25/07/2020
Ville de Pont de Claix	Gilbert BONNET	Gilbert BONNET	24/11/2022
Ville de Saint-Egrève	Philippe DELCAMBRE	Philippe DELCAMBRE	10/07/2020
Ville de Saint-Martin-d'Hères	Christophe BRESSON	Christophe BRESSON	09/06/2020
Département de l'Isère	Vincent CHRIQUI	Vincent CHRIQUI	16/07/2021
Assemblée spéciale	Commune de Saint Martin le Vinoux (Cécile BENECH)		08/12/2022 renouvellement le 11/12/2024

**Les représentants à l'Assemblée spéciale**

	Représentant à l'AS	Représentant à l'AG	Date de nomination
Ville de Champ sur Drac	Didier SANCHEZ	Didier SANCHEZ	02/06/2020
Ville de Champagnier	Pascal SOUCHE	Pascal SOUCHE	31/08/2020
Ville de Claix	Yannick PASDRMADJIAN	Yannick PASDRMADJIAN	14/09/2020
Ville de Corenc	Catherine EGO	Catherine EGO	10/09/2020
Ville de Domène	Francis MENEU	Francis MENEU	15/06/2020
Ville d'Echirolles	Daniel BESSIRON	Daniel BESSIRON	17/07/2020
Ville d'Eybens	Henri REVERDY	Henri REVERDY	10/07/2020
Ville de Fontaine	Isabel JIMENEZ DEBEZE	Isabel JIMENEZ DEBEZE	21/09/2020
Ville du Fontanil-Cornillon	Brigitte MANGIONE	Brigitte MANGIONE	20/11/2024
Ville de Gières	Mickaël GUIHENEF	Mickaël GUIHENEF	25/06/2020
Ville d'Herbeys	Annick MICHOUDE	Annick MICHOUDE	31/08/2020
Ville de Jarrie	Nathalie DENIS-OGIER	Nathalie DENIS-OGIER	11/12/2023
Ville de La Tronche	Nicolas RETOUR	Nicolas RETOUR	12/10/2020
Ville de Le Gua	Cédric GANDAIS	Cédric GANDAIS	25/06/2020
Ville de Meylan	Jean-Baptiste CAILLET	Jean-Baptiste CAILLET	28/09/2020
Ville de Miribel-Lanchâtre	Stéphane TOUSSAINT	Stéphane TOUSSAINT	28/08/2020
Ville de Mont Saint Martin	Isabelle MAILLOT	Isabelle MAILLOT	24/09/2020
Ville de Murianette	Catherine ROCHE	Catherine ROCHE	07/07/2020
Ville de Notre Dame de Mesage	Stéphane LEPINAY	Stéphane LEPINAY	02/03/2021
Ville de Noyarey	Yoann SALLAZ-DAMAZ	Yoann SALLAZ-DAMAZ	30/07/2020
Ville de Poisat	Hervé FANTON	Hervé FANTON	08/06/2020
Ville de Proveyzieux	Hélène DEBRAY	Hélène DEBRAY	26/11/2021

Ville de Quaix en Chartreuse	Alain MERLE	Alain MERLE	14/10/2020
Ville de Saint Barthelemy de Séchilienne	Gilles STRAPPAZZON	Gilles STRAPPAZZON	25/06/2020
Ville de Saint Georges de Commiers	Christian MAETZ (remplacé par Francis BAFFERT le 3 juin 2024) Francis BAFFERT	Francis BAFFERT	25/06/2020 03/06/2024
Ville de Saint Martin le Vinoux	Cécile BENECH	Cécile BENECH	25/05/2020
Ville de Saint Paul de Varces	David RICHARD (remplacé par Cécile CURTET le 13 mai 2024) Cécile CURTET	Cécile CURTET	30/10/2020 13/05/2024
Ville de Saint Pierre de Mesage	Christian MASNADA	Christian MASNADA	30/03/2021
Ville du Sappey en Chartreuse	Sylvain SEURAT	Sylvain SEURAT	12/11/2020
Ville de Sarcenas	Nathalie SEBBAR	Nathalie SEBBAR	05/06/2020
Ville de Sassenage	Sylvie GENIN-LOMIER	Sylvie GENIN-LOMIER	19/10/2023
Ville de Séchilienne	Christian-(Château) MATHIEU	Christian-(Château) MATHIEU	29/06/2020
Ville de Seyssinet Pariset	Éric MONTE	Éric MONTE	15/07/2020
Ville de Seyssins	Julie DE BREZA (remplacée le 16/12/2024 par David CIGNO) David CIGNO	Julie DE BREZA	20/07/2020* 16/12/2024
Ville de Varces Allières et Risset	Thierry LORA RONCO	Thierry LORA RONCO	26/05/2020
Ville de Vaulnaveys le Bas	Jean-Marc GAUTHIER	Jean-Marc GAUTHIER	17/01/2022
Ville de Vaulnaveys le Haut	Philippe PARAZON	Philippe PARAZON	11/06/2020
Ville de Venon	Guillaume EVIN	Guillaume EVIN	11/06/2020
Ville de Veurey Voroize	Jean-Marc QUINODOZ	Jean-Marc QUINODOZ	22/07/2020
Ville de Vif	Daniel SUAREZ	Daniel SUAREZ	28/11/2022
Ville de Vizille	Lionel COIFFARD (remplacé par Gérard FORESTIER le 02/10/24) Gérard FORESTIER	Lionel COIFFARD	15/07/2020 02/10/2024
SMMAG	Antony MOREAU (remplacé par François BERNIGAUD le 12/12/2024) François BERNIGAUD		31/05/2021 12/12/2024
SIVOM du Néron	Pierre FAURE	Pierre FAURE	30/06/2022

### Organisation de la gouvernance

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Dans ce cadre, il est rappelé que :

- La présidente du conseil d'administration, Grenoble-Alpes Métropole, représentée par Madame Dominique SCHEIBLIN, a été désignée par délibération du conseil d'administration du 10 novembre 2020, pour la durée de son mandat d'administrateur.
- La directrice générale, Madame Marie FILHOL, a été désignée par délibération du conseil d'administration du 20 février 2020, pour une durée indéterminée.

### c) Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux

Le montant de la rémunération brute annuelle perçue par la directrice générale pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à :

- 29 680 euros bruts au titre du mandat social que la Société lui a confié,
- 40 323 euros bruts au titre du contrat de travail qui la lie au Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (G.E.I.E.C), avec mise à mise à disposition au sein de la Société. Le contrat avec le GEIEC a pris fin le 31 août 2024, la directrice générale ayant basculé au 1<sup>er</sup> septembre 2024 sur un mandat social seul. Les conditions du mandat social ont été revues à cette occasion.

La Présidente du Conseil n'a pas perçu de rémunération au titre de l'exercice 2024.

Le mandat des membres du Conseil d'Administration n'est pas rémunéré au titre de l'exercice 2024.

### d) Bilan de la gouvernance et contrôle analogue

Les différentes instances et comités prévus par le règlement intérieur de la Société se sont réunis au cours de l'exercice 2024 :

- **Le 18 juin pour l'Assemblée générale ordinaire annuelle** (participation : 74% des actionnaires représentant 92% des parts sociales) ;
- **Le 4 mars, le 13 mai, le 01 juillet, le 30 septembre et le 9 décembre pour l'Assemblée spéciale** (taux de participation des actionnaires respectivement de 65 %, 58%, 58%, 63% et 65%).
- **Le 05 mars, le 14 mai, le 2 juillet, le 01 octobre et le 11 décembre** pour le **Conseil d'Administration** (taux de participation des actionnaires respectivement de 80%, 87%, 80%, 73% et 80%)

Aux fins de faciliter l'exercice du contrôle analogue par ses actionnaires, il est également rappelé que la SPL ALEC a mis en place, comme prévu dans son règlement intérieur :

- **Un comité opérationnel**, réunissant des administrateurs et techniciens de la SPL ALEC. Celui-ci est chargé :
  - De préparer, étudier et assurer le suivi des marchés en cours ou à contracter avec les actionnaires ;
  - D'étudier, évaluer, assurer une veille et proposer des actions sur l'ensemble des sujets ayant trait à la vie sociale de la société ;
  - Formuler un avis sur les projets d'opérations d'un montant supérieur à 15 000 €HT envisagés par la société ;
  - Assurer un rôle de veille et d'alerte sur les aspects déontologiques.

**Le Comité opérationnel s'est réuni les 7 février, 17 avril, 11 septembre 2024** (taux de participation des actionnaires respectivement de 71%, 71%, 71% et 71%).

- **Une commission d'appel d'offres**, composée de 3 membres parmi les actionnaires, qui a pour

objet de donner un avis sur les marchés conclus dépassant 15 000 €HT.

**La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 juin 2024.**

- **Un comité consultatif partenarial**, composé des partenaires de l'environnement technique, scientifique, économique et institutionnel des activités de la SPL ALEC (université, distributeurs d'énergie, acteurs du monde économique, représentants des usagers).

**Le comité partenarial s'est réuni le 13 février 2024.**

- **Un comité d'orientation de l'offre aux communes** (COOC), ouvert à l'ensemble des communes actionnaires (élus et techniciens), et qui a pour objet de participer à la construction de l'offre de services du SPEE métropolitain à l'attention des communes, et d'élaborer l'offre de services aux communes proposée par la SPL ALEC en dehors du SPEE.

**Le Comité d'orientation de l'offre aux communes (COOC) s'est réuni le 30 janvier 2024.**

19 communes étaient représentées.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code du commerce, **l'Assemblée générale ordinaire de la société s'est réunie le 18 juin 2025** et a approuvé le rapport de gestion et les rapports du commissaire aux comptes concernant l'exercice 2024.

En vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, il est proposé au Conseil municipal le prendre acte des éléments transmis par le représentant de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport annuel de la SPL ALEC.

Pour : 14      Contre : 0

Abstention : 0

**N° 2025-025 : Regroupement scolaire avec Saint-Pierre-de-Mésage – année 2025-2026.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 29 avril 1997, une convention avait été signée entre les communes de Saint Pierre de Mésage et Notre Dame de Mésage, pour fixer les conditions d'accueil des enfants de Saint Pierre de Mésage dans le cadre d'un regroupement scolaire.

L'article L212-8 du Code de l'éducation stipule que « pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ».

Conformément à l'article L212-8 du Code de l'Education, un budget prévisionnel pour l'année scolaire 2025-2026 a été établi, faisant apparaître un coût moyen par enfant de **1263.70 €**.

Le Maire propose de fixer la participation à **1263.70 €** par enfant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

**FIXE** la participation à **1263.70 € par enfant**, pour l'année scolaire 2025-2026.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Pour : 14      Contre : 0

Abstention : 0

**N° 2025-026 : Approbation des modifications apportées à la composition du capital de la Société Publique Locale « Eaux de Grenoble Alpes » (ci-après dénommé SPL EDGA) et accord donné au représentant de la commune de Notre Dame de Mésage au sein de l'Assemblée Générale de la SPL EDGA pour approuver ladite modification.**

CONSIDERANT QUE :

1 - L'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL des Eaux de Grenoble du 26 juin 2025 a décidé une réduction de capital motivée par des pertes par absorption de la totalité des pertes sociales antérieures à hauteur de 1 023 120 euros. Le capital social de la SPL EDGA a ainsi été ramené de 7 056 000 euros à 6 032 880 euros.

2 - Dans le cadre de la réorientation des activités de la SPL EDGA il est envisagé de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes.

Le Conseil d'administration du 26 juin 2025 a ainsi proposé de réduire le capital social d'un montant de 4 833 360 euros pour le ramener de 6 032 880 euros à 1 199 520 euros, par voie de remboursement à l'ensemble des actionnaires, à hauteur de 6,85 euros par action.

Cette opération serait réalisée par diminution de 6,85 euros de la valeur nominale de chaque action. Cette valeur nominale passerait donc de 8,55 euros à 1,70 euros.

3 - Cette réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux disposeront du droit de s'opposer à celle-ci dans un délai de 20 jours à compter de la date du dépôt au greffe du procès-verbal de la décision l'assemblée.

Le Conseil d'administration sera investi par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 octobre 2025 des pouvoirs nécessaires pour réaliser cette réduction du capital social.

L'opération de réduction du capital social de la SPL EDGA suppose un vote préalable du conseil municipal de la commune de Notre Dame de Mésage, et ce, en application de l'article L. 1524-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales suivant lequel :

*« (...) A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.*

*Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4. »*

6. C'est dans ces conditions qu'il y a lieu de soumettre au vote du conseil municipal :

- L'approbation de la réduction de capital de la SPL EDGA par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action (la valeur nominale des actions passant de 8,55 euros à 1,70 euros) ;
- L'accord donné au représentant de la commune de Notre Dame de Mésage au sein de l'Assemblée Générale de la SPL EDGA pour donner son accord sur la réduction du capital qui doit être entérinée par Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL EDGA du 16 octobre 2025 ;
- L'autorisation à conférer au représentant de la commune de Notre Dame de Mésage au sein de l'Assemblée Générale de la SPL EDGA afin de voter favorablement les résolutions qui lui seront soumises, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL EDGA qui sera appelée à statuer sur ce sujet.

**Vu** l'exposé ;

**Vu** les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1524-1 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la réduction de capital de la SPL EDGA par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action (la valeur nominale des actions passant de 8,55 euros à 1,70 euros) ;

**AUTORISE** le représentant de la commune de Notre Dame de Mésage au sein de l'Assemblée Générale de la SPL EDGA pour donner son accord sur la réduction du capital qui doit être entérinée par Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL EDGA du 16 octobre 2025 ;

**AUTORISE** le représentant de la commune de Notre Dame de Mésage au sein de l'Assemblée Générale de la SPL EDGA de voter favorablement les résolutions qui lui seront soumises, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL EDGA qui sera appelée à statuer sur ce sujet ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **N° 2025-027 : Subvention aux associations 2025**

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal des dossiers de demandes de subventions des associations.

**Il rappelle que lors du vote du budget primitif 2025, 12 800 € de crédits ont été ouverts à l'article 65748,**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'accorder les subventions suivantes :

Associations	Montant accordé
Sou des écoles	800 €
Comité des Fêtes	2 500 €
LCA	250 €
AGIL	600 €
ASNDM	3 000 €
Tennis	1 000 €
Age Heureux	800 €
ACCA	600 €
Festi Mésajolie	800 €

**POUR : 11**

**ABSTENTION : 3**

**CONTRE : 0**

**N° 2025-028 : Convention pour le versement d'un fonds de concours par la Commune à Grenoble Alpes Métropole pour des travaux de proximité.**

Le Maire explique à l'Assemblée que Grenoble Alpes Métropole exerce de plein droit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 les compétences voirie et aménagement des espaces publics dédiés aux modes de déplacement urbain.

Seuls l'entretien et le renouvellement de la voirie existante ont été retenus par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et sont pris en charge par la Métropole. Les petits travaux sur l'espace public (mise en accessibilité, reprise de carrefour ou de passage piétons, ralentisseurs, aménagements de sécurité devant les écoles ou bâtiments publics...) sont financés quant à eux, par une enveloppe « proximité », et lorsque le montant des travaux dépasse l'enveloppe « proximité », par des fonds de concours « proximité » versés par les Communes au profit de la Métropole.

L'enveloppe annuelle financière de « proximité » de la Commune de Notre Dame de Mésage a été fixée à 2 627.50 € HT par délibération du Conseil métropolitain du 12 mars 2021.

La Commune souhaite réaliser les travaux de proximité suivants :

Opérations	Montant HT
Reprise passage piétons et place PMR – route de la Commanderie	<b>15 873.10 €</b>

Le montant des opérations de proximité étant supérieur à l'enveloppe allouée annuellement, la Commune de Notre Dame de Mésage doit donc verser un fonds de concours « proximité » à Grenoble Alpes Métropole de la manière suivante :

Financement de ces opérations	
Montant total prévisionnel net des travaux	15 873.10 € HT
Enveloppe de proximité annuelle 2024	2 627.50 € HT
Montant total prévisionnel net des travaux hors enveloppe de proximité affectée sur l'opération	13 245.60 € HT
Bonification Grenoble Alpes Métropole (50%)	6 622.80 € HT
<b>Fonds de concours NDM (50 %)</b>	<b>6 622.80 € HT</b>

Une convention doit être signée entre Grenoble Alpes Métropole et la Commune de Notre Dame de Mésage pour déterminer les modalités de calculs et de versement du fonds de concours « proximité ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention concernant le versement d'un fonds de concours par la Commune de Notre Dame de Mésage à Grenoble Alpes Métropole pour des travaux de proximité.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**N° 2025-029 : Modification du règlement intérieur des cimetières communaux.**

Vu le Code pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi qu'à l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement ;

Vu les articles 433-21-1 et 433-22 et R645-6 du Code pénal ;

Vu la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire ;

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

Vu le décret 2011-121 du 28 janvier 2011, relatif aux opérations funéraires ;

Vu la délibération n° 2023-034 approuvant le règlement intérieur des cimetières communaux ;

Considérant la nécessité de fixer les caractéristiques des plaques qui seront posées sur la stèle du Jardin du Souvenir ;

Monsieur le Maire propose d'approuvant les modifications apportées au règlement intérieur des cimetières communaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les modifications du règlement intérieur des cimetières communaux.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

**Pour : 14      Contre : 0**

**Abstention :**

Le Maire

